

Charte Club Affaires – Alumni ESLSCA

Il nous a paru intéressant de capitaliser sur les 13 000 anciens élèves pour développer notre réseau, et réaliser des affaires. Nous souhaitons créer une plateforme de compétences, Le Club Affaires, qui proposera des services à tous les anciens.

Cette charte a pour objectif de définir le fonctionnement du Club Affaires, ses conditions d'accès et d'utilisation ainsi que les droits et obligations de ses membres.

Il est important de préciser que l'esprit du Club reste le professionnalisme avec convivialité, exempt de toute forme d'agressivité commerciale et la fourniture de services de qualité par un conseil personnalisé.

1- Qui peut adhérer ?

Tout ancien de l'ESLSCA dont la démarche est en accord avec l'esprit de la Charte peut adhérer au Club Affaires. Il peut s'agir d'un salarié, professionnel libéral, entrepreneur, qui dispose d'un domaine de compétence précis qu'il souhaite mettre à disposition des anciens, en B to B ou B to C.

2- Devenir membre du Club Affaires

Avant leur inscription, les personnes intéressées devront prendre contact avec le responsable du Club Affaires afin de présenter leur offre de services. Ce n'est qu'à la suite de cet entretien que l'intégration dans le Club Affaires sera officielle.

Lors de leur inscription en ligne, les membres devront approuver la Charte et régler leur cotisation annuelle. La Charte est acceptée pour une durée indéterminée.

L'adhésion au Club est subordonnée au paiement de la cotisation annuelle à l'association des anciens. Les entreprises ou personnes désireuses d'intégrer le Club Affaires devront s'inscrire en ligne sur le site www.alumni-eslsca.com et remplir une fiche spécifique (présentation, domaine de compétences, fonction, coordonnées, lien vers leur site internet...).

Le club Affaires organisera des réunions, destinées à échanger entre membres du Club. Ces réunions permettront de présenter les différents domaines de compétences des participants, de réaliser des affaires, de faire des points réguliers sur l'activité du Club et son évolution.

3- Contacts entre anciens

La communication entre membres et demandeurs de services / produits se fera via le site des anciens par l'accès à un module spécifiquement développé. Un moteur de recherche permettra de trouver un professionnel en fonction de son (ses) domaine(s) de compétence ou de déposer une demande via un forum.

4- Forum

Chaque membre du Club Affaires ou demandeur d'un service / produit reconnaît et accepte que le modérateur du forum exerce une surveillance et un contrôle sur les messages postés sur le forum de

discussion. En cas de message ne respectant pas les législations en vigueur ainsi que la présente Charte, le Club Affaires se réserve le droit de suspendre ou de supprimer l'accès du demandeur et en informera ce dernier.

5- Prise en charge des contacts et rencontre entre anciens

Parce que le Club Affaires souhaite entretenir une dimension de convivialité, professionnalisme et respect entre les anciens, il nous paraît important de convenir des éléments ci-après :

Lorsqu'il est sollicité, il est demandé au membre, sauf événement exceptionnel, de prendre rapidement contact avec le demandeur.

Le premier rendez-vous, s'il est décidé, ne donnera lieu à aucune facturation. Il s'agit d'un rendez-vous de présentation, de définition de la problématique et de vérification de l'adéquation entre besoin et service.

Le membre du Club Affaires pratique son métier avec la déontologie et la transparence nécessaires et assure le suivi du dossier de son client.

6- Code de déontologie

Si la mission ne correspond pas à la compétence du membre, ce dernier ne doit pas l'accepter et diriger le demandeur vers un autre contact, membre du Club Affaires ou souhaitant le devenir. Tout volant d'affaires devra être traité par des membres du Club Affaires.

Il est strictement interdit de porter atteinte à la compétence d'un membre ou d'exercer une forme de concurrence par la fourniture de contacts non membres du Club Affaires pour une compétence équivalente présente au sein du Club.

A titre exceptionnel, si la compétence recherchée n'existe pas au sein du Club Affaires, tout membre pourra recommander un professionnel extérieur à l'ESLSCA, sous réserve que ce dernier s'engage à effectuer un don à l'association (voir paragraphe 8).

7- Organisation de rencontres

Le Club envisage d'organiser des rencontres sous la forme d'afterworks. Elles seront l'occasion pour les anciens de l'ESLSCA d'échanger avec les membres du Club Affaires .

8- Rémunération de l'association des anciens

Dès qu'il y a matérialisation d'un chiffre d'affaire pour le membre du Club, ou à titre exceptionnel, toute personne non diplômée de l'ESLSCA, cela doit générer :

- Soit un don au profit de l'association des anciens. Le montant est laissé à la libre appréciation du donateur, en proportion de l'affaire conclue. (Le don réalisé par une personne physique ne pourra donner lieu à une réduction d'impôt).
- Soit une page de publicité achetée dans l'annuaire des anciens.

9- Litiges

Le Club Affaires ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide du service, ni la précision ou la fiabilité des informations mentionnées sur la fiche d'inscription.

Le club Affaires ne pourra être tenu responsable d'un litige survenant entre un demandeur et un membre du club lors du traitement d'une mission, ce litige relevant de la seule responsabilité de ce dernier.

Le Club Affaires, en accord avec le Président de Alumni ESLSCA, pourra décider de l'exclusion d'un membre si ce dernier adopte un comportement non conforme à l'esprit de cette charte, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour l'association. Notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Refus de paiement de la cotisation annuelle
- Non-respect de la présente Charte
- Comportement contraire aux bonnes mœurs ou plus largement aux lois et réglementation en vigueur en France

A

Le,

Nom, Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »